



## MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Chaumont-en-Vexin

### Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE EXTRAIT Compte-rendu de la réunion du mardi 12 septembre 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept, le mardi 12 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MASURIER Didier, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux:

MASURIER Didier	LETIERCE Luc	MICHALCZYK Bernard
	PICARD Sophie (excusée)	PIGEARD Isabelle
LOHEAC Patrice (excusé)	HÉE David (excusé)	RATEAU Laurent
KER BIDI Marie-Dominique (absente)	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy
POQUET Daniel (excusé)	PIRIOU Jean-Paul	DEBAUDRE Annie (excusée)

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : DEBAUDRE Annie, HÉE David, LOHEAC Patrice, PICARD Sophie, POQUET Daniel

Absents : KER BIDI Marie-Dominique

Pouvoirs : DEBAUDRE Annie à RATEAU Sophie, POQUET Daniel à MICHALCZYK Bernard

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur MICHALCZYK Bernard pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

#### 1. Projet éolien « Les Chesnuts » : Promesse de convention de servitudes portant sur les chemins qui relèvent du domaine privé de la commune d'ERAGNY-SUR-EPTE

L'objet de la délibération est d'autoriser M. Bernard MICHALCZYK, 2e adjoint au maire, en tant que représentant de la commune, à signer :

- une promesse de convention de servitudes portant sur les chemins qui relèvent du domaine privé de la commune d'Eragny-Sur-Epte, autorisant RES à effectuer des travaux et précisant l'indemnité versée à la commune en contrepartie
- Il est précisé aux membres du conseil municipal que la conception et l'emplacement précis des équipements composant le futur parc ne peuvent être déterminés avec précision à la date de signature de la promesse mais qu'il est toutefois nécessaire pour RES de sécuriser l'ensemble des terrains qui composent la zone potentielle du Projet et dont la préparation est longue. En conséquence, en acceptant les termes et conditions posés dans la promesse, les membres du conseil municipal accepteront que la convention à signer puisse porter sur l'ensemble des terrains pris à promesse, a maxima, ou sur une partie moindre, sans minima.
- Il est précisé que la sélection des chemins à inclure dans la promesse de bail peut être amenée à évoluer en concertation avec l'ensemble des signataires et dans l'intérêt de tous.
- La promesse sera conclue pour une durée de validité de 5 ans (60 mois) mais pourra être prorogée automatiquement de 3 années (36 mois) supplémentaires dans le cas où les autorisations administratives relatives au projet ne seraient pas obtenues et purgées de tous recours à l'expiration du délai initial.
- La promesse sera caduque, sans aucune mise en demeure ou formalité, si la société RES n'exerce pas son droit à la conclusion du bail dans les délais impartis.
- La convention de servitudes sera signée pour une durée de 40 ans à compter de la date de leur prise d'effet, c'est-à-dire lors de la mise à disposition des terrains, au démarrage du chantier.
- En contrepartie de la mise à disposition de ses terrains pour l'accueil de servitudes, le propriétaire (à savoir la collectivité à date de signature de la promesse), percevra au titre de la convention de servitudes une indemnité d'accès répondant aux besoins d'élargissement et/ou de remise en état des chemins existants afin d'accéder aux plates-formes supportant les éoliennes, ainsi qu'au besoin d'enfouissement des câbles accessoires du projet. Cette indemnité annuelle est fixée à UN (1) EURO par mètre linéaire aménagé sur les terrains à cet effet.
- Le conseil municipal est informé qu'en donnant son accord pour la signature de la promesse, il engage la collectivité à l'octroi d'une exclusivité foncière à RES (ou son substitué) portant sur les terrains reportés dans ladite promesse et s'interdit, par conséquent, de délibérer sur tout précontrat ou contrat de quelque sorte que ce soit sur tout ou partie de ces terrains, dans la mesure où de tels contrats pourraient entrer en conflit avec la réalisation du projet de RES. Cet engagement est transposable aux contrats relevant d'une compétence déléguée au représentant de la commune en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

**8 conseillers sont « Pour »**

**Messieurs LETIERCE Luc et MASURIER Didier sortent de la salle et ne participent pas au vote**

#### 2. Projet éolien « Les Chesnuts » : Avis sur les conditions de démantèlement et de remise en état des chemins.

L'objet de la délibération est d'autoriser M. Bernard MICHALCZYK, 2e adjoint au maire, en tant que représentant de la commune, à signer :

- un mandat de dépôt et avis sur les conditions de démantèlement et de remise en état de ces chemins.
- En vertu des articles D. 181-15-2- I. 11°, du code de l'environnement, la commune est amenée à se prononcer en tant que propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site et notamment les chemins d'accès lors de l'arrêt définitif du parc éolien

- Ces modalités sont reprises dans l'avis sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation joint en annexe de la promesse.

**8 conseillers sont « Pour »**  
**Messieurs LETIERCE Luc et MASURIER Didier sortent de la salle et ne participent pas au vote**

### 3. Décision modificative N°2 sur le budget du service des eaux

Une erreur a été faite lors de l'enregistrement du budget ; avec échange entre les intérêts et le capital pour l'emprunt n° 72212885100 du CA sur le budget du service des eaux. Monsieur le maire explique qu'une décision modificative est donc à prendre afin de régler les prochaines échéances :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		5 000.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>5 000.00 €</b>
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°	5 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 000.00 €</b>	

**10 conseillers sont « Pour »**

### 4. Décision modificative N°3 sur le budget du service des eaux

Les redevances pour l'eau étant plus importantes que prévu, il manque de l'argent pour régler la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 2017.

Monsieur le maire explique qu'une décision modificative est donc à prendre afin de régler la prochaine échéance :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor..	500.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500.00 €</b>	
D 6541 : Créances admises en non-valeur	800.00 €	
D 658 : Charges diverses de gestion co..		1 300.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>800.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>

**10 conseillers sont « Pour »**

### 5. Financement du projet Apprentissage et évaluation maternelles par le numérique

Vu la lettre de demande de participation de la mairie de Sérifontaine pour équiper les salles de classe avec tablettes du 28/06/2017. Vu le nombre de 31 enfants d'ÉRAGNY-SUR-EPTÉ inscrits à l'école de Sérifontaine, il est proposé de participer pour l'achat d'une tablette permettant aux enfants de participer au projet d'apprentissage par le numérique – soit 570€.

**10 conseillers sont « Pour »**

### Questions diverses

- Subvention non accordée par le Conseil Départemental pour les travaux de changement de canalisations vers Droittecourt, le cimetière. Diamètre des canalisations plus petit que l'existant, non subventionnable.
- SITEUBE :
  - Arrêt du préfet suite à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes pour le budget.
  - Contrat de Monsieur Pallier à renouveler
  - Prévoir une nouvelle réunion du SITEUBE à Bazincourt sur Epte
- Bilan positif de la brocante : bonne affluence, ventes correctes, 984€ de recettes pour la vente des emplacements, 170.40€ de dépenses pour la location des WC.
- La cabine téléphonique devant la mairie a été déposée.
- Quelques frais effectués sur le camion qui ne passait pas au contrôle technique
- Travaux effectués pour le Jardin du souvenir et le Terrain de boules
- Prévoir au terrain de sport le remplacement des filets au-dessus du grillage et des manchons pour redresser les poteaux
- CCAS :
  - Prévoir une réunion
  - Repas des aînés prévu le 23 septembre (+65 ans)
  - Arbre de Noël le vendredi 22 décembre
  - Colis des aînés le samedi 23 décembre

La séance est levée à 21h30

Le 15 septembre 2017  
 Le Maire, Didier MASURIER